

Principaux indicateurs mensuels Acooss-Urssaf à fin février 2015

► En février 2015, l'évolution des déclarations d'embauche de plus d'un mois (hors intérim) reste fluctuante. Leur nombre baisse de 2,8 % après une hausse de 2,2 % le mois précédent, portant l'évolution sur trois mois à - 1,2 %. Au total, sur un an, les déclarations d'embauche de plus d'un mois fléchissent de 2,0 %.

En janvier 2015, sur le champ des entreprises déclarant mensuellement leurs cotisations aux Urssaf (entreprises de plus de 9 salariés), l'emploi du secteur privé baisse de 0,2 % sur trois mois. Sur un an, les effectifs salariés baissent de 0,1 %. Dans le secteur de l'intérim, l'emploi baisse de 0,9 % sur trois mois après - 2,0 % le mois précédent. Sur un an, il diminue de 0,5 %.

Dans l'industrie, la tendance décroissante de l'emploi des entreprises mensualisées se maintient (- 0,6 % sur trois mois et - 1,4 % sur un an). Les déclarations d'embauche de plus d'un mois de ce secteur baissent en février 2015 (-1,7 % sur un mois après -1,2%) portant à - 0,5 % l'évolution sur trois mois et à - 2,4 % celle sur un an.

En février 2015, les taux d'impayés des entreprises mensualisées sont plutôt bien orientés : le taux mesuré en fin de mois s'améliore et ceux à échéance +30 jours et +90 jours sont stables sur trois mois. Les demandes de délais sont également stables sur trois mois.

A propos de l'Acooss

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acooss) est la caisse nationale du réseau des Urssaf. L'Acooss pilote et anime le réseau des Urssaf, assure la gestion commune de la trésorerie des différentes branches du régime général et produit régulièrement des statistiques et études sur les mouvements conjoncturels liés à l'emploi et à la masse salariale.

Dans le cadre du financement du régime général, le réseau des Urssaf doit conjuguer en permanence l'atteinte d'un haut niveau de recouvrement et l'accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés financières. Sa stratégie est fondée sur le développement de la qualité de la relation et du service au bénéfice de 9,5 millions d'usagers* et de plus de 600 partenaires pour lesquels il recouvre des contributions. Il assure l'équité de traitement de l'ensemble des cotisants en particulier par sa participation à la lutte contre la fraude et l'évasion sociale.

En 2013, l'Acooss a encaissé 458,6 milliards d'euros, dont 93,6 pour le compte des partenaires.

* dont :

- 2,2 millions d'entreprises, administrations et collectivités territoriales
- 3,2 millions de travailleurs indépendants
- 3,6 millions de particuliers employeurs
- 0,5 million de praticiens et auxiliaires médicaux

Note au lecteur

Cette publication présente 6 groupes d'indicateurs construits à partir des données issues de la gestion des cotisants par les Urssaf. Ces données sont collectées dans le cadre des formalités administratives (DPAE, BRC) et de paiements auxquelles sont soumises les entreprises du secteur privé.

Les indicateurs mensuels, hors déclarations d'embauche, portent sur le champ des entreprises mensualisées, à savoir les entreprises de plus de 9 salariés, qui représentent plus de 80 % de l'emploi salarié. La périodicité des déclarations et des paiements étant trimestrielle pour les entreprises de moins de 10 salariés, les indicateurs portant sur l'ensemble des entreprises sont uniquement trimestriels.

Les indicateurs mensuels publiés le mois M sont mesurés en fin de mois M-1, hormis les indicateurs relatifs à l'emploi pour lesquels les séries s'arrêtent à M-2.

Les thèmes de l'emploi et la masse salariale, d'une part, et des déclarations d'embauche, d'autre part, font chacun l'objet de communications trimestrielles dans la publication *Acooss Stat*. Les données y sont analysées par secteur d'activité et par zone géographique. En outre, des résultats régionaux sont diffusés par les Urssaf. L'ensemble de ces publications est consultable en ligne sur www.acoss.fr dans la rubrique Observatoire économique.

Le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois de l'ensemble des secteurs hors intérim ⁽¹⁾ diminue de 2,8 % en février 2015, après une progression en janvier (+ 2,2 % ^(r)) et une légère baisse en décembre (- 0,5 %). Le glissement sur trois mois s'établit à - 1,2 % et celui sur un an à - 2,0 %.

^(r) Evolution révisée depuis le dernier baromètre.

a - Nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois hors intérim (CDI et CDD de plus d'un mois)

Données CVS-CJO ⁽¹⁾ en février 2015	Evolution sur 1 mois	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de déclarations de plus d'un mois	- 2,8%	- 1,2%	- 2,0%
Moyenne mobile sur 3 périodes			

⁽¹⁾ Les données sont provisoires, notamment pour les trois derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution. La série est corrigée des variations saisonnières, des jours ouvrables et de l'effet « année bissextile ».



L'emploi des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés) diminue de 0,2 % en janvier 2015, après - 0,1 % en décembre. Sur un an, les effectifs salariés diminuent de 0,1 %.

A noter : Compte tenu de la variabilité de la part des entreprises mensualisées, l'évolution de l'emploi sur ce champ doit être interprétée avec prudence (cf. graphique d).

L'emploi intérimaire reste orienté à la baisse en janvier 2015 : - 0,9 % sur trois mois après un recul de 2,0 % le mois précédent. Sur un an, il diminue de 0,5 %.

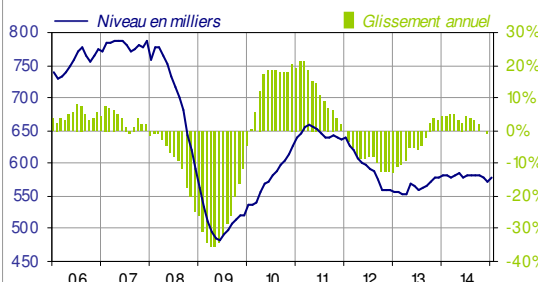
b - Effectifs salariés des entreprises mensualisées dans l'ensemble des secteurs du secteur privé



Données CVS ⁽²⁾ à fin janvier 2015	novembre 2014	décembre 2014	janvier 2015
Évolution sur 3 mois	-0,1%	-0,1%	-0,2%
Évolution annuelle	0,1% ^(r)	0,0% ^(r)	-0,1%

⁽²⁾ Les données sont provisoires, notamment pour les deux derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution, en particulier dans le secteur de l'intérim qui peut connaître des révisions significatives (r). En outre, l'appréciation de la correction des variations saisonnières est délicate et pourra être révisée.

c - Effectifs salariés des entreprises mensualisées dans le secteur intérimaire

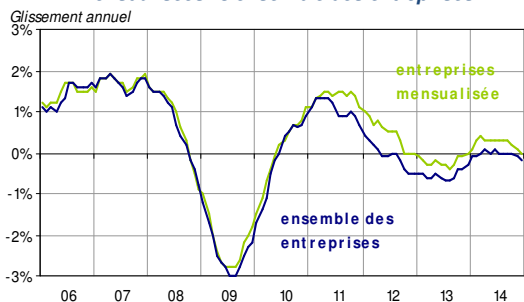


Données CVS ⁽²⁾ à fin janvier 2015	novembre 2014	décembre 2014	janvier 2015
Évolution sur 3 mois	-0,5% ^(r)	-2,0% ^(r)	-0,9%
Évolution annuelle	-0,1% ^(r)	-1,1% ^(r)	-0,5%

Sur l'ensemble du secteur privé (y compris TPE de moins de 10 salariés) ⁽³⁾, l'emploi était en légère baisse au 4ème trimestre 2014 (- 0,1 %), portant l'évolution sur un an à - 0,2 %.

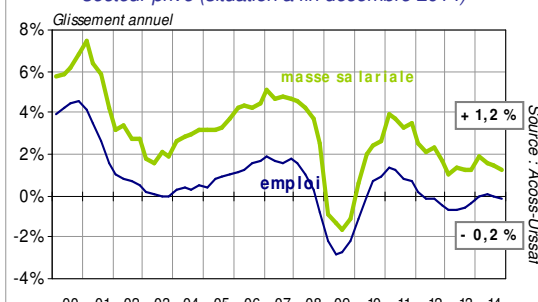
La masse salariale augmentait quant à elle de 0,1 % au quatrième trimestre 2014, soit une progression de 1,2 % sur un an.

d - Effectifs salariés du secteur privé : entreprises mensualisées vs ensemble des entreprises



⁽³⁾ Données publiées le 11 mars 2015 (Acoss Stat n°208).

e - Masse salariale et effectifs de l'ensemble du secteur privé (situation à fin décembre 2014)

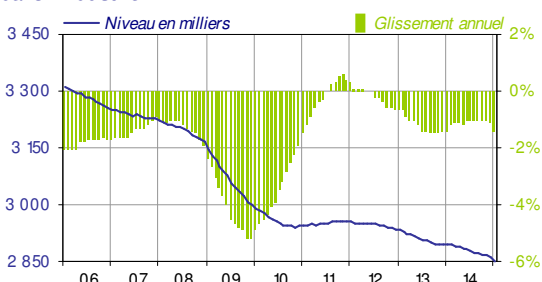


Dans l'industrie, l'emploi des entreprises mensualisées reste sur une tendance baissière (- 0,6 % sur trois mois en janvier après - 0,3 % les deux mois précédents). Sur un an, les effectifs salariés de l'industrie reculent de 1,4 %.

Les déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie ⁽¹⁾ baissent de 1,7 % en février après une baisse de 1,2 % en janvier. L'évolution sur trois mois est de - 0,5 % et celle sur un an de - 2,4 %.

Zoom sur l'industrie

f - Effectifs salariés des entreprises mensualisées dans l'industrie



Données CVS ⁽²⁾ à fin janvier 2015	novembre 2014	décembre 2014	janvier 2015
Évolution sur 3 mois	-0,3%	-0,3%	-0,6%
Évolution annuelle	-1,0%	-1,1%	-1,4%

g - Déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie



Données CVS-CJO ⁽¹⁾ en février 2015	sur 1 mois	sur 3 mois	sur un an
Evolution des déclarations d'embauche de plus d'un mois	- 1,7%	- 0,5%	- 2,4%

Les taux d'impayés⁽⁴⁾ des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés)

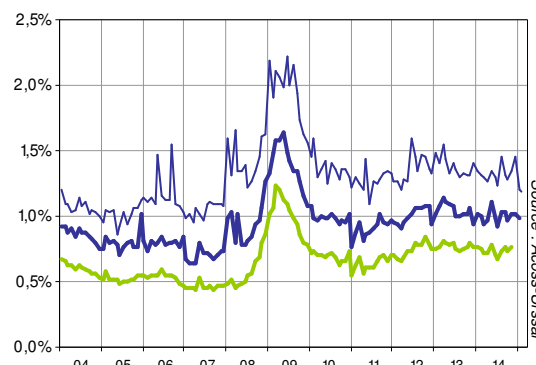
sont plutôt bien orientés en février. Sur trois mois, le taux d'impayés en fin de mois s'améliore de 0,14 pt tandis que ceux à échéance +30 jours et 30 jours sont stables (respectivement 0,00 pt et + 0,02 pt). Sur un an, les trois taux sont en diminution.

h - Taux d'impayés* des entreprises mensualisées

Données CVS à fin février 2015	Dernier taux constaté ⁽⁵⁾	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Taux d'impayés fin de mois	1,19% (février 2015)	- 0,14 pt	- 0,12 pt
Taux d'impayés à échéance + 30 jours	0,98% (décembre 2014)	0,00 pt	- 0,04 pt
Taux d'impayés à échéance + 90 jours	0,72% (octobre 2014)	+ 0,02 pt	- 0,03 pt

(4) Le taux d'impayés, ou taux de restes à recouvrer (RAR), mesure la part des cotisations déclarées dans le mois restant impayée. Il est observé en fin de mois, 30 jours et 90 jours après l'échéance.

(5) Le mois indiqué entre parenthèses correspond au mois de déclaration.



Les demandes de délais⁽⁶⁾ des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés)

semblent se stabiliser en février (- 0,2 % sur trois mois) après plusieurs mois orientés à la hausse. Sur un an elles diminuent de 2,4%.

i - Demandes de délais⁽⁶⁾ des entreprises mensualisées



Données CVS-CJO ⁽⁷⁾ à fin février 2015	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de demandes de délais	5 141	- 0,2%	- 2,4%
Moyenne mobile sur 3 périodes			

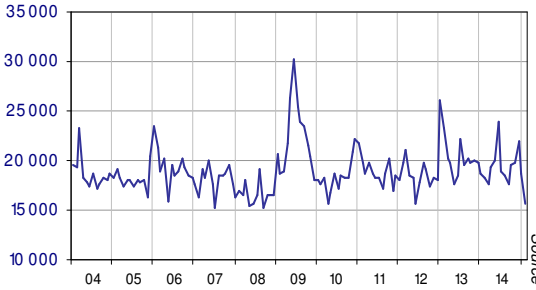
(6) Il s'agit de flux mensuels des demandes enregistrées au cours du mois, indépendamment des périodes de référence. Hors demandes irrecevables (dossier incomplet...), le taux de délais accordés est de l'ordre de 80 %.

(7) La série des demandes de délais est corrigée des jours ouvrés depuis le baromètre n°49. Ce changement méthodologique, qui permet de mieux prendre en compte les effets de calendrier, modifie un peu la série publiée dans les précédents numéros sans toutefois remettre en cause les tendances observées.

Le montant moyen des délais accordés aux entreprises mensualisées est d'environ 15 700 € en février 2015.

La durée médiane des délais accordés est d'environ 3 mois.

j - Montant moyen des délais accordés aux entreprises mensualisées en euros



Données CVS à fin février 2015	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Montant moyen des délais accordés	15680	- 21,2%	- 13,6%

Le nombre de procédures collectives^{(8),(9)} de l'ensemble du secteur privé

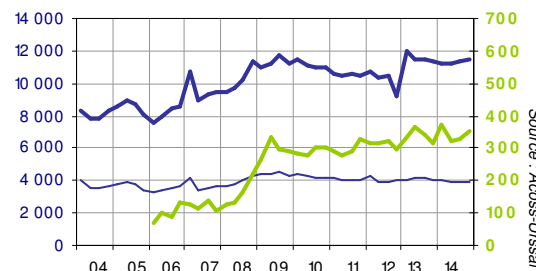
est relativement stable au quatrième trimestre 2014 : sur trois mois, les redressements judiciaires diminuent modérément de 0,7 %, tandis que les liquidations judiciaires et les sauvegardes augmentent respectivement de 1,4 % et 8,0 %. Sur un an, les évolutions respectives sont de - 4,7 %, + 0,9 % et + 11,0 %.

k - Nombre de redressements judiciaires, de liquidations judiciaires et de procédures de sauvegarde

Données CVS 4ème trimestre 2014	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Redressements judiciaires (échelle gauche)	3 867	- 0,7%	- 4,7%
Liquidations judiciaires (échelle gauche)	11 450	+ 1,4%	+ 0,9%
Sauvegardes (échelle droite)	353	+ 8,0%	+ 11,0%

(8) L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

(9) Le nombre élevé de liquidations judiciaires au premier trimestre 2013 résulte de l'intégration tardive de redressements intervenus fin 2012.



Pour approfondir...

Embauches

Les déclarations d'embauche au quatrième trimestre 2014 : Acooss Stat n° 207 (janvier 2015)

Emploi et masse salariale

L'emploi et la masse salariale au quatrième trimestre 2014 : Acooss Stat n° 208 (mars 2015)

A paraître

22 avril 2015

Le Baromètre économique à fin mars 2015

Les déclarations d'embauche au premier trimestre 2015

Le champ du secteur concurrentiel

Le champ couvre l'ensemble des entreprises employeuses du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), **la santé non marchande**. Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette dernière est présente notamment dans le domaine des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers, pour lesquels la couverture des Urssaf n'est donc pas totale.

Le champ couvre la France entière (Métropole et Dom), sauf pour les indicateurs d'impayés (Métropole).

Les déclarations d'embauche

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), remplie par l'employeur et adressée à l'Urssaf dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail.

Parmi les 21,7 millions de DPAE adressées en 2013 à l'Urssaf, 70 % l'ont été par Internet, 10 % sur support papier, et 20 % par d'autres procédures dématérialisées. Les valeurs manquantes portant sur les types de contrats (3 %) et les durées de CDD (3 %) sont estimées à partir des distributions de DPAE par secteur d'activité (NACE732) de l'établissement.

En outre, des estimations des déclarations retardataires sont également faites (environ 15 % pour le dernier mois et 1 % pour le mois précédent). **Les résultats présentés ici sont donc provisoires, notamment pour les trois derniers mois.**

Les indicateurs présentés concernent les embauches en CDI ou en CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours. Ils sont corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO). Les coefficients saisonniers sont estimés sur les années 2000 à 2013.

Les séries mensuelles des DPAE produites au niveau national sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique (avis n° 2013-05 - JORF du 28/12/2013).

Les bordereaux de cotisation

Les Bordereaux Récapitulatifs de Cotisations (BRC) sont remplis par les établissements employeurs du régime général exerçant leur activité en France (Métropole et Dom) qui déclarent aux Urssaf leurs cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que leurs effectifs salariés. Cette **déclaration est mensuelle si l'effectif de l'entreprise est au moins égal à 10 salariés** et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise, ou recours aux dispositifs simplifiés TESE ou CEA).

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 ces déclarations et comporte environ **650 000**

comptes mensuels et 1 300 000 comptes trimestriels actifs (plus du double en comptabilisant les comptes actifs au moins une fois depuis 1997). Elle est alimentée par des extractions mensuelles. L'extraction qui a lieu deux mois après la fin d'un trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9 % de l'emploi). Les bordereaux arrivent postérieurement à ces 2 mois sont estimés dans un premier temps par l'Acoss à partir des informations des périodes précédentes, puis cette estimation est affinée ultérieurement. **Les données présentées ici sont donc provisoires pour le dernier mois et comprennent de légères révisions sur l'historique**, essentiellement sur le mois précédent. Les données sont également désaisonnalisées pour corriger notamment l'impact des versements de primes et les fluctuations saisonnières de l'emploi. Ces désaisonnalisations peuvent également conduire à des révisions des périodes antérieures. Les coefficients saisonniers trimestriels sont revus une fois par an. La dernière révision a été réalisée dans le cadre de la publication portant sur les résultats du quatrième trimestre.

Importance des entreprises mensualisées

La part des entreprises qui déclarent mensuellement leurs cotisations est importante en matière d'emploi salarié (supérieure à 81% de l'emploi) et d'assiette (supérieure à 85% de l'assiette). Toutefois, cette proportion de l'emploi varie au cours du temps, ce qui rend les variations sur le seul champ des entreprises mensualisées difficilement transposables au champ total, sauf pour l'industrie et l'intérim où les proportions sont très élevées (respectivement 92% et 98%) et plus stables.

L'emploi et la masse salariale

L'assiette salariale totale ou assiette déplafonnée désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette « Contribution Sociale Généralisée (CSG) » sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation. Les indemnités de chômage partiel constituent quant à elles des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS ; elles sont donc comprises dans l'assiette CSG sur les revenus de remplacement.

L'effectif salarié est un effectif en fin de mois ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif réel en fin de mois diffère d'autres notions d'emploi calculées en ETP, ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. **Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par les Urssaf et l'Acoss.**

Les données d'emploi de la branche du recouvrement sont communiquées à l'Insee et, sur le champ de l'assurance chômage, à l'Unedic et Pôle emploi, pour l'élaboration de leurs statistiques propres.

Les séries trimestrielles de l'emploi salarié et de la masse salariale produites au niveau national sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique (avis n° 2011-02 - JORF du 22/11/2011 et avis n° 2013-05 - JORF du 28/12/2013).

Les taux d'impayés

Les taux d'impayés présentés ici sont calculés sur le champ de la Métropole comme le rapport entre les cotisations dues par les entreprises – sommes des cotisations effectivement recouvrées par les Urssaf) et le montant des cotisations dues.

Le taux d'impayés « fin de mois » est calculé comme le rapport entre le montant des cotisations restant à recouvrer exigibles au mois M, vue à la fin du mois M et le montant des cotisations dues exigibles au mois M, vues également à la fin du mois M. Cet indicateur, disponible très tôt, permet d'obtenir une information précoce sur le recouvrement. Néanmoins, un reliquat d'anomalies dans les déclarations subsiste en fin de mois, ce qui conduit à de légères fluctuations additionnelles.

Les taux d'impayés « à échéance + 30 jours » et « 90 jours » sont calculés de manière analogue, mais avec des reculs respectifs de 30 et 90 jours après l'échéance. Leurs séries sont donc plus lisses.

Les délais de paiement

En cas de difficultés de paiement, les entreprises peuvent demander aux Urssaf de leur accorder un délai pour s'acquitter de leurs cotisations. La réglementation détermine si ces demandes sont recevables, et dans l'affirmative, permet à l'Urssaf, en fonction de la situation de l'entreprise, de décider de l'accord du délai.

Les demandes et les accords de délais font l'objet d'un suivi dans le système d'information de la branche du recouvrement.

Le montant moyen des délais accordés est calculé comme le montant global des cotisations dues sur lequel portent les demandes de délais divisé par le nombre de demandes de délais.

La durée médiane des délais accordés est calculée en nombre de mois.

Les procédures collectives

Les procédures collectives sont dénombrées par trimestre et par entreprise. L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

Les indicateurs présentés

L'évolution sur 3 mois désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-3 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-1. L'évolution sur un an désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-12 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-4.